

MUNICIPALITÉ DE



CANTLEY

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 381-11

PRENEZ AVIS QUE le Règlement n° 381-11 modifiant le Règlement de zonage n° 269-05 afin d'ajouter des dispositions applicables aux kiosques temporaires (saisonniers), adopté par le conseil municipal le 14 juin 2011, a été approuvé par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais et est **entré en vigueur le 19 septembre 2011**, date apparaissant sur le certificat de conformité émis par la MRC.

Le règlement est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River durant les heures d'ouverture.

Veuillez noter que tous les avis publics de la Municipalité de Cantley sont publiés sur le site Internet à l'adresse : www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Signé à Cantley, ce 11^e jour d'octobre 2011.

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général